

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 4/2025 Marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de six logements locatifs Palulos en site occupé- Avenant lot4

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

#### DECIDE

**Article 1er :** De conclure un avenant portant sur les points suivants :

- Déplacement d'un radiateur dans le logement du rez-de-chaussée droite pour assurer l'ouverture de la cloison
- Mise en place de sous comptage d'énergie pour chaque logement afin de pouvoir individualiser les charges conformément à la réglementation

**Article 2 :** Le montant du marché est porté de 77 923.32 € HT à 86 044.72 € HT.

**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 7 mars 2025,  
Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20250307-D202504-DE